

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2019- 1912

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-066 du 15 janvier 2008 réglementant toute occupation commerciale sur le domaine public ;

Vu le dossier unique du 6 novembre 2019 déposé par l'association La Fabrique sise 60-62 rue de l'Observance à Draguignan, relatif à l'occupation du domaine public de la place de l'Observance à Draguignan, afin d'organiser la manifestation « Pause Café » qui aura lieu le samedi 7 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre cette installation sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Fatima REMILET médiatrice dans l'Association La Fabrique sise 60-62 rue de l'Observance à Draguignan est autorisée à occuper le domaine public communal de la place de l'Observance dans le cadre de l'animation « Pause Café » le **samedi 7 décembre 2019**, de 9h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : La présente permission est personnelle et délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée, louée ou prêtée même à titre gratuit. La commune de Draguignan se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente autorisation si l'installation présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, hygiène, bruit, travaux, réaménagements divers, etc.), sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

Article 3 : La commune de Draguignan dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire. Ce dernier est tenu de contracter une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités.

Article 4 : Cette occupation ne devra pas gêner le passage des piétons.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est tenu de faire respecter l'environnement, de retirer tous les sacs poubelles, cartons, divers etc. à la fin de la manifestation, de les déposer dans un container prévu à cet effet, qui ne sera pas **obligatoirement sur le lieu de la manifestation** et de restituer les lieux en état de propreté à la fin de sa manifestation.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération n° 2015-185 du 18 décembre 2015, cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : La non observation de l'une des dispositions énoncées dans le présent arrêté sera sanctionnée : procès-verbaux, retrait immédiat de l'autorisation à titre temporaire ou définitif.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 26 11 19

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



CHRISTINE NICCOLETTI



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

**Berger
Levrault**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	A_2019_1912
Date de la décision:	2019-11-18 00:00:00+01
Objet:	La Fabrique - AOT pour manifestation Pause Café le 7 décembre 2019 place de l'Observance
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	083-218300507-20191118-A_2019_1912-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
083-218300507-20191118-A_2019_1912-AR-1-1_0.xml	text/xml	912
nom de original:		
7953-arr11672.pdf	application/pdf	104936
nom de métier:		
99_AR-083-218300507-20191118-A_2019_1912-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	104936
f		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 novembre 2019 à 11h48min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 novembre 2019 à 11h49min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 novembre 2019 à 11h49min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 novembre 2019 à 11h49min29s	Reçu par le MI le 2019-11-26